



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-INT-336

Déposé le : 20.01.15

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

La valeur des actifs de la caisse de pension de l'Etat de Vaud a-t-elle été affaiblie par la décision de la BNS?

Texte déposé

La BNS, qui appartient aux cantons, a décidé d'abandonner son soutien au franc suisse le 15 janvier 2015. Les conséquences sont multiples, à commencer par la dépréciation de toutes les devises face au franc suisse et en terminant par la chute du cours d'un certain nombre d'actions suisses.

Sachant que les caisses de pensions diversifient leur portefeuille d'actifs et qu'elles ont entre autre des actifs en devises, en obligations, en actions suisses et/ou étrangères, j'ai l'honneur de demander au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la répartition actuelle du portefeuille de la Caisse de pension de l'Etat de Vaud ?
2. Quelles sont les conséquences probables de la décision de la BNS pour notre caisse de pension, en supposant que les cours des devises et la cotation des actions resteraient identiques à ceux du 20 janvier 2015 ou à une date ultérieure si le CE le juge pertinent ?
3. Sur le principe et sans en connaître le montant réel, comment les pertes effectives seront-elles épongées ? Par l'Etat ou par ses collaborateurs ? Par une autre source financière ?
4. D'autres impacts de la décision de la BNS sont-ils à prévoir pour l'Etat de Vaud, que ce soit pour ses emprunts ou pour d'autres activités financières ?

Conclusions

Souhaite développer

oui



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Divorner Didier

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Charles Jean Didier

Signature :

20
1 14

Signature(s) :